



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUSVILLE

L'an deux mil vingt – six, le 21 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le 15 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Valérie CHALLON, Maire.

Présents : Valérie CHALLON, Renaud VAN DUIJN, Michel MARTOIA, Lucie BALMET, Elodie JODAR, Dominique PICAVEZ, Bruno DE CRECY, Christophe MILLAN, Michèle ROJAS, Sandrine BOSCARO, Frédéric MAUGIRON, Patrick GUIGNIER.

Excusés : Géraldine GROSSELLI pourvoir à Renaud VAN DUIJN.

Absents : Cécile ARNAUD, Stéphane TONIZZO.

Nombre de suffrages exprimés : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° D_05_21092026

Vente de la parcelle AB n° 700 à Monsieur ALLARD Jean

Madame le Maire indique avoir été sollicité par Monsieur ALLARD afin que la commune lui cède une partie de la parcelle AB 643, située le long de la rue de la Gare, entre les impasses du Grand Meney et des Sagnes, à proximité immédiate de sa propriété (AB 613).

Elle rappelle que cette parcelle a fait l'objet d'une division, réalisée par ATMO Géomètres-Experts, en date du 10 juillet 2026 :

La parcelle AB 643 est divisée en 3 parcelles renumérotées AB 699, 700 et 701.

Il est précisé que la division avait eu pour objet de maintenir dans le domaine public les parties des parcelles affectées à l'usage direct du public (voirie communale) et au service public d'enlèvement des ordures ménagères (présence d'un molok).

Elle rappelle le procès-verbal de désaffectation du 15 juillet 2026 et la délibération n° D_02_21092026 par laquelle le Conseil municipal a constaté que la parcelle AB 700, 37m², espace vert sans utilité particulière, était désaffectée et a prononcé le déclassement de cette parcelle du domaine public communal pour être incorporée au domaine privé.

Elle indique la fixation d'un **prix de vente à 50 €/m²** et rappelle que **les frais de notaire restent entièrement à la charge de l'acquéreur.**

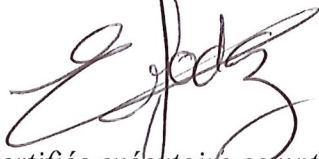
Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

Valide la cession de la parcelle AB 700 aux conditions suivantes :

Désignation	Surface en m ²	Classement au PLU	Prix au m ² en €	Prix total en €	Acquéreur
AB 700	37	Ua	50.00	1 800.00	ALLARD Jean 38350 SUSVILLE

Charge le Maire d'effectuer les démarches nécessaires pour mener à bien ce dossier et l'autorise à signer tout document y afférent.

Le Secrétaire de séance
Elodie JODAR



*Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission à la Préfecture
et de la publication sur le site internet
de la commune www.susville.fr
le 24/09 2026.
Le Maire, Valérie CHALLON.*

Le Maire
Valérie CHALLON

